



CALGARY YOUTH  
JUSTICE COMMITTEES

# Donnons à la jeunesse une seconde chance.

**Guide pour  
Adolescents et Parents.**



UN PROGRAMME DU  
CALGARY YOUTH JUSTICE  
SOCIETY

[cyjc.ca](http://cyjc.ca)



# CALGARY YOUTH JUSTICE COMMITTEES

## À propos du comité de justice pour les adolescents (Youth Justice Committees - YJC)

L'article 18 de la loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Youth Criminal Justice Act), permet aux membres d'une collectivité de s'impliquer directement dans l'administration de la justice des jeunes en formant des comités de justice pour les adolescents (Youth Justice Committees - YJC). Un YJC est une alternative au système judiciaire pour les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui font l'objet d'une accusation mineure. Dans ce comité, des bénévoles communautaires travaillent avec les adolescents, leurs familles, leurs victimes, le système juridique et la communauté afin d'apporter une solution appropriée et efficace à leurs écarts de conduite.

## À propos des bénévoles du YJC

Il est important de rappeler que tous les membres du YJC sont des bénévoles. Ces bénévoles suivent une formation initiale de 10 heures. Ils font également l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires, d'une vérification des services de l'intervention de l'Alberta Child and Family et prêtent un serment de confidentialité.

## Fonctionnement du programme de sanctions Extrajudiciaires

À Calgary, les YJC administrent le programme de sanctions Extrajudiciaires. Les adolescents peuvent y être référés par la police ou le bureau du Procureur de la Couronne. Pour qu'un adolescent y soit admissible, il doit en être à sa première ou deuxième infraction ; l'infraction commise doit être éligible ; il doit accepter d'assumer la responsabilité de ses actes et accepter de participer au processus de réparation.



Trois bénévoles (membres du YJC) vont rencontrer l'adolescent et ses parents/tuteurs. Lors de cet entretien qui dure environ une heure en général, ils vont discuter des circonstances de l'infraction, des antécédents scolaires de l'adolescent, de sa situation familiale, de ses intérêts particuliers, des sanctions déjà appliquées à la maison et des inquiétudes des parents, etc.

Afin de garantir sa réussite, les membres du YJC, avec la collaboration de l'adolescent en question et de ses parents, décideront des sanctions qui doivent être exécutées. Un maximum de trois sanctions peut être imposé en fonction de la conversation avec l'adolescent et sa famille, ainsi que de la lecture du rapport de police. On peut citer comme exemples de sanction : une lettre d'excuses, des heures de travail d'intérêt collectif et des orientations vers des programmes éducatifs.

## Pourquoi est-ce important

La participation au YJC est bénéfique pour tout le monde. Les bénévoles du YJC sont un soutien bienveillant qui veulent que les jeunes réussissent et prennent de meilleures décisions pour l'avenir. Au YJC, les adolescents et leurs parents/tuteurs ont la liberté d'expliquer la situation en leurs propres mots, et les bénévoles sont disponibles pour aider à répondre à leurs préoccupations. Ces jeunes ont ainsi la possibilité de se racheter auprès de leurs victimes et de leur communauté. Ils bénéficient également d'un accès à des ressources ou des programmes éducatifs. Si l'adolescent comprend son erreur et parvient à éviter les ennuis, son écart de conduite ne pourra pas l'empêcher, plus tard, de décrocher un emploi ou de poursuivre des études postsecondaires.

## À quoi s'attendre

Un **bénévole du YJC va recevoir le dossier sur un écart de conduite et contacter l'adolescent fautif et ses parents/tuteurs**

Le **bénévole du YJC va également contacter la victime, le cas échéant, pour écouter sa version des faits et la manière dont elle a été affectée ;**

Le **bénévole du YJC l'adolescent et ses parents/tuteurs vont se rencontrer virtuellement ou en personne pour une séance d'ouverture, où ils vont décider des sanctions et l'expliquer à l'adolescent, avant de signer une entente ;**

L'**adolescent va disposer d'un délai pour exécuter ses sanctions (L'intégralité du processus doit durer moins de trois mois.) ;**

Les **bénévoles du YJC vont régulièrement contacter l'adolescent pour faire le point sur ses progrès ;**

Les **bénévoles du YJC, l'adolescent et les parents/tuteurs vont se rencontrer ensuite pour une réunion de clôture au cours de laquelle, les sanctions vont être passées en revue et entente sera confirmée, qu'elle soit ou non couronnée de succès ;**

L'**adolescent va se présenter à la date d'audience prédéterminée où le procureur de la couronne/le Juge examinera son dossier. Si l'adolescent a rempli toutes les conditions, l'accusation sera alors retirée par le tribunal et son casier judiciaire sera automatiquement effacé après une période de deux ans. Il n'aura donc plus de casier judiciaire officiel ;**

► Si l'**adolescent n'a pas rempli toutes les conditions, le procureur de la couronne/le juge examinera son dossier, les sanctions et remarques des membres du YJC afin de déterminer s'il doit être mis en état d'accusation, se conformer aux exigences judiciaires ou être renvoyé dans le programme de Sanctions Extrajudiciaires.**

## Liste de contrôle pour l'adolescent : **Voici la marche à suivre !**



- |  |  |
|--|--|
| <input type="radio"/> 01. Confirme la date, l'heure et le lieu de ta réunion avec le YJC.  | <input type="radio"/> 06. Confirme la date, l'heure et lieu de ta réunion de clôture.                        |
| <input type="radio"/> 02. Assiste à la réunion avec tes parents/tuteurs et récupère une copie de l'entente.  | <input type="radio"/> 07. Apporte à la réunion de clôture, une copie de toutes tes sanctions déjà exécutées. |
| <input type="radio"/> 03. Consulte les courriels que tu reçois des bénévoles du YJC pour obtenir les informations nécessaires à la mise en application de tes sanctions. | <input type="radio"/> 08. Signe l'entente (qu'elle soit réglée ou non).                                      |
| <input type="radio"/> 04. Exécute tes sanctions dans les délais impartis.  | <input type="radio"/> 09. Confirme la date de ton audience après un membre du YJC                            |
| <input type="radio"/> 05. Informe le bénévole du YJC aussitôt que tu as exécuté toutes les sanctions.  | <input type="radio"/> 10. Sois présent à ton audience.   |
|  | <input type="radio"/> 11. Ton dossier de Sanctions Extrajudiciaires est maintenant clos                      |

